

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL132

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 13

À la quatrième phrase de l'alinéa 21, supprimer les mots :

« En revanche, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, suppression d'une redondance.